



Pour citer cet article :

**Bonneville de Marsangy (Louis), *Mettray. Colonie pénitentiaire - Maison paternelle*, Paris, Henri Plon, 1866, pp. 36-47.
Source : Gallica (gallica.bnf.fr)**



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

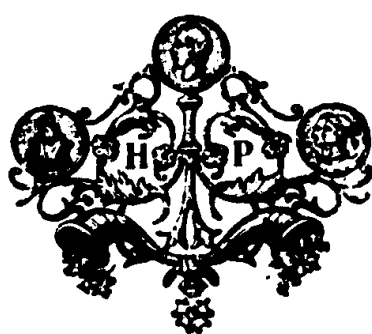
METTRAY

COLONIE PÉNITENTIAIRE — MAISON PATERNELLE

PAR

L. BONNEVILLE DE MARSANGY

AVOCAT A LA COUR DE PARIS



PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

10, RUE GARANCIÈRE

—
1866



III

MAISON PATERNELLE.

En regard de l'enfance pauvre et délaissée, devenue délinquante par la misère, par les mauvais exemples domestiques et par le défaut d'éducation et d'instruction, il y a l'enfance aisée ou riche, entourée d'amour et de soins, habituée à toutes les mollesses du luxe, à la prompte satisfaction de ses moindres caprices ; qui, livrée à la paresse, oublieuse de tous ses devoirs, et puisant dans la situation privilégiée que le ciel lui a faite, je ne sais quel précoc levain d'indiscipline et de révolte, finit par s'insurger contre la première et la plus légitime autorité, l'autorité paternelle.

Je touche ici à l'une de ces plaies secrètes et douloureuses des familles, contre lesquelles la législation est demeurée impuissante. La loi autorise bien, en effet, les pères et mères à faire détenir, pendant un temps limité, par voie de correction paternelle, l'enfant contre lequel ils ont « de graves sujets de mécontentement » ; mais où aura lieu cette détention ?

Sera-ce dans des maisons spéciales ? Jusqu'à présent, il n'en existait pas. Sera-ce dans les prisons ? Cela n'est pas possible. Ainsi s'explique le nombre insignifiant des détentions de ce genre, ordonnées par la justice.

Devant une telle impossibilité matérielle, les parents essayaient de vaincre cette indiscipline, obstinée de leurs enfants en les *faisant voyager*. Mais alors qu'arrive-t-il ? Outre le grave inconvénient d'une interrup-

tion forcée des études, ces jeunes gens retrouvent, à l'étranger, les séductions et les périls auxquels précisément on a voulu les soustraire dans leur propre pays. Il est même à craindre que, n'étant plus retenus par la surveillance paternelle, ils ne s'y livrent avec plus de fougue encore.

Que sera-ce donc si la puissance paternelle est tombée aux mains débiles d'une veuve, dont l'enfant est appelé à jouir, à sa majorité, d'une importante fortune? Aura-t-elle l'intelligence, la volonté, la fermeté nécessaires pour faire respecter son autorité maternelle?

Aveuglée par sa tendresse, peut-être ne s'apercevra-t-elle du mal que lorsque son fils aura déjà perdu, dans de folles dissipations, une part de sa santé, de sa fortune, de son honneur! Que fera-t-elle, si tard désabusée? Cet enfant, objet d'une affection passionnée, il est dans un lycée; son inconduite y est intolérable. Le proviseur, à bout d'avertissements et de punitions, le menace de le chasser. « Sachez bien, lui dira-t-il, que si je vous renvoie, vous ne pourrez plus être admis dans aucun autre lycée. — Tant mieux, répondra l'enfant, *vacances perpétuelles!* »

Et si, après cette audacieuse réponse, que je n'invente pas, l'élève est chassé, quelle ressource auront les malheureux parents? Où mettront-ils cet enfant de tous côtés repoussé?

La situation ne présente pas moins de danger si la mère est remariée, car elle est dessaisie de l'autorité, et d'autre part le beau-père hésitera peut-être à user de rigueur envers l'enfant de sa femme, craignant qu'elle n'attribue sa sévérité à un manque d'affection.

Entre cette mère désarmée ou faible et ce mari hésitant, qui donc interviendra dans l'intérêt réel de l'avenir de l'enfant ?

M. Demetz a eu la généreuse pensée de venir en aide à ces douleurs intimes, qui désolent tant de familles riches. Il a voulu combler la fâcheuse lacune qu'offre, malgré les prévisions de la loi, notre système d'éducation, en ouvrant une *maison paternelle*, pour permettre aux pères et mères de reconquérir leur autorité méconnue.

Cet asile disciplinaire, offert aux enfants insoumis du riche, s'élève auprès de la colonie destinée aux enfants délinquants du pauvre. Au-dessus de la porte d'entrée, on aperçoit la statue du Bon Pasteur ramenant sur ses épaules la brebis égarée.

On s'effrayerait à tort du rapprochement des deux institutions. Bien que voisines l'une de l'autre, elles n'ont entre elles ni relations ni contact quelconques. On y arrive même par une route différente. Elles ne peuvent être l'objet d'aucune assimilation, étant aussi distinctes dans leur existence matérielle et dans leur organisation que dans leur but et leur destination.

Il était indispensable, toutefois, que ces deux fondations, nées d'une même inspiration, fussent placées sous la même direction supérieure et en vue de cette unité de direction. M. Demetz n'eût pu se permettre d'éloigner l'un de l'autre ces établissements sans compromettre leurs succès.

Lorsque, dans ce beau domaine de la charité, on a le bonheur de réussir au poste où la Providence vous a d'abord placé, on ne peut le quitter pour tenter loin

de là une nouvelle création. Il fallait à tout prix mener de front les deux entreprises, afin de garantir à chacune d'elles le même tribut d'efforts et de sollicitude.

Ce rapprochement, du reste, permet de réaliser une touchante pensée morale, à savoir que le léger bénéfice que donne la maison des enfants riches peut, de la sorte, tomber comme une pieuse dîme dans la caisse de la maison pénitentiaire affectée aux enfants déshérités. Ces judicieuses raisons ont été comprises, et l'œuvre nouvelle n'en a été que plus approuvée.

« Vous savez, écrivait à M. Demetz S. Em. le cardinal Morlot, de si regrettable et vénérée mémoire, vous savez combien j'ai applaudi à l'heureuse idée que votre ardent amour du bien vous a inspirée, de former près de vous un établissement vraiment paternel, offrant, à des familles éprouvées du côté le plus sensible, des ressources précieuses pour l'avenir de leurs enfants. Maintenant que cette pensée a déjà reçu une heureuse réalisation, je ne veux pas négliger l'occasion qui se présente de vous dire toute la joie que j'en éprouve. »

Aujourd'hui, la *maison paternelle*, bénie par l'auguste prélat, obtient le succès le plus complet.

M. Demetz, armé des pouvoirs du père ou de la mère, se fait remettre l'enfant incorrigible. Arrivé dans l'établissement disciplinaire, celui-ci y est inscrit sous son seul prénom; il n'a plus de relations qu'avec le directeur et l'aumônier. Il reste inconnu à tous ses camarades, à ce point que deux frères y ayant résidé, en même temps, n'ont su cette coïncidence que longtemps après leur sortie.

Chaque jour, l'élève fait, avec son professeur, une longue promenade dans la campagne ; chaque jour, il a des nouvelles de sa famille, avec laquelle il peut, sous le couvert du directeur, entretenir une correspondance suivie.

Cet isolement a pour but de permettre à l'enfant de faire un retour sur lui-même et de réfléchir. On arrive de la sorte, en très-peu de temps, à obtenir, dans sa façon d'être et de penser, une transformation complète.

Il faut avoir été témoin des effets de ce régime pour se faire une idée exacte de l'influence salubre qu'il peut exercer. Éloigné des siens, privé des plaisirs et des distractions du dehors, le jeune reclus accepte d'abord, avec réserve, les exhortations paternelles qu'il reçoit ; mais bientôt, la confiance s'établit ; car, au lieu des remontrances sévères, qu'il avait l'habitude de braver, n'entendant plus que des conseils bienveillants, son orgueil et son insoumission s'atténuent, faute d'aliments.

Dans le calme silencieux de sa solitude actuelle, il revient sur sa vie passée, et cet importun souvenir fait bientôt monter des larmes à ses yeux. Il est presque sauvé, car c'est le repentir ! Le travail, que jusque-là il avait considéré comme une tâche pénible, devient une distraction à l'uniformité de son existence. Le besoin de société se réveille en lui : la vue de son professeur est pour lui presque une joie.

La guérison est souvent si prompte que, dans le plus grand nombre des cas, au bout de quelques semaines, le régime peut être sans inconvénient

adouci. Alors les élèves, suivant leurs goûts, ont la permission de se livrer à toutes les distractions qui servent à compléter leur éducation, telles que l'escrime, l'équitation, la gymnastique, la natation, l'horticulture.

La *maison paternelle* de Mettray est donc loin d'être une prison ; c'est un simple collège de répression, c'est-à-dire un collège, organisé sur un nouveau plan, ayant ses règles particulières et son but spécial. Le régime de la séparation permet d'appliquer un traitement distinct, parfaitement approprié au caractère et à la nature de chaque enfant. Ainsi peut-on, sans que l'ordre de la maison en soit troublé, agir avec la plus grande mansuétude ou avec une juste sévérité, selon que l'un ou l'autre de ces procédés semble commandé par les circonstances. On peut, de ce côté, se fier sans réserve au tact, à l'expérience et au cœur si bienveillant de M. Demetz. Du reste, après les premiers moments de rigueur, l'enfant est soumis à un système d'éducation empreint d'une profonde affection ; mais il a la certitude que le temps de l'indulgente faiblesse est passé, et que, s'il persiste dans son indiscipline ou sa paresse, rien ne pourra fléchir la légitime sévérité qu'on emploiera à son égard.

Il n'est pas même toujours nécessaire d'en arriver à cette mesure extrême. M. Demetz essaye, lorsqu'il en est temps encore, de l'éviter. Aussi, lorsque l'insoumission d'un élève lui est signalée, le directeur de Mettray n'hésite-t-il pas à se rendre dans l'établissement auquel l'enfant appartient. Là, avec la ferme et persuasive autorité de sa parole, il l'avertit que, s'il

persiste dans son incorrigibilité, il le fera conduire dans sa maison de répression, où il sera soumis à toutes les sévérités du régime disciplinaire. Bien souvent, cette seule démarche a suffi pour l'arrêter sur la pente du mal.

Depuis bientôt dix ans, que fonctionne cet établissement, plus de cinq cents fils de famille y ont repris des habitudes laborieuses et ont déserté les mauvais penchants auxquels ils s'étaient livrés.

L'approche des vacances est, en général, l'époque où affluent les demandes d'admission ; et cela se conçoit. Tout père intelligent répugne à récompenser par le repos et les plaisirs un fils qui, durant une année entière, a été l'objet de continuels reproches ; et pourtant il est impossible qu'il fasse de sa résidence de ville ou de campagne un lieu de répression, au moment où tout est joie, fête et distraction dans la famille, surtout s'il a d'autres enfants méritants et laborieux. Alors que fait-il ? Il recourt à la *maison paternelle*.

D'autre part, on sait que la plupart des collèges ne conservent pas d'élèves pendant les vacances. En effet, outre qu'il ne pourrait y avoir d'études sérieuses, on comprend le danger de réunir ainsi, dans le même endroit, des enfants découragés ou indisciplinés. Ce serait une école mutuelle de perversion.

La *maison paternelle* obvie à ce péril. Elle est un asile de préservation, en même temps qu'un lieu de travail et d'amendement. Elle met entre les mains des pères de famille une arme redoutable pour faire respecter leur autorité méconnue.

Enfin, l'honorable fondateur de Mettray a trop

l'expérience de l'inconstance des idées de la jeunesse, pour n'avoir pas songé à se mettre en garde contre les rechutes. Dans ce but, la *maison paternelle* se trouve complétée par la *cellule de réintégration*. Cette dernière consiste en un bâtiment séparé, dont le régime est plus austère et la discipline plus rigoureuse.

Il faut que l'élève qui quitte la maison paternelle redoute d'y rentrer ; aussi a-t-on soin de lui faire visiter avant son départ cette cellule de réintégration ; et comme, dans son repentir plus ou moins sincère, il ne manque jamais d'affirmer qu'aucun retour à ses mauvais penchants ne pourra désormais donner motif de l'y ramener, on prend acte de cette manifestation, et l'enfant s'engage par écrit et signe avec assurance une sorte de lettre de cachet contre lui-même.

Son imagination en reste frappée, et, soit crainte, soit instinctive fierté, il persiste dans son amendement, afin de faire honneur à sa signature. Toujours est-il que les réintégrations sont extrêmement rares.

Voilà donc un nouveau mode d'action disciplinaire, aussi rationnel que salulaire, mis désormais à la disposition des familles riches ou aisées ; et chacune d'elles serait impardonnable de laisser s'enraciner les vices ou l'insoumission de leurs enfants, alors qu'elles peuvent recourir à ce moyen curatif qui offre tous les avantages, sans nul mélange d'inconvénients.

Et maintenant, si l'on réfléchit au nombre considérable de jeunes gens dont l'inconduite réclamerait leur envoi à la *maison paternelle*, on voit combien est précieuse cette institution, à une époque surtout où les ressorts de l'autorité paternelle sont en général si

relâchés. L'évident caractère d'opportunité de cette bienfaisante fondation n'a donc pas besoin d'être démontré.

Tout récemment encore, un honorable avocat de Marseille, ignorant sans doute l'existence de la *maison paternelle* de Mettray, adressait au Sénat une pétition dans laquelle il demandait qu'une maison de correction « vraiment paternelle » fût fondée pour la détention des enfants de famille.

M. le baron de Ladoucette, chargé du rapport, a, dans la séance du 26 mai 1864, fait connaître au Sénat l'opinion émise par la commission, en déclarant « que la maison fondée par M. Demetz répondait entièrement au vœu exprimé par le pétitionnaire ». Cette circonstance a fourni l'occasion à l'honorable rapporteur de rappeler, en quelques mots, les services de cet établissement d'intérêt privé. L'ordre du jour a été adopté.

La nouvelle œuvre de M. Demetz ne pouvait recevoir une approbation plus élevée et plus solennelle !

Si j'ai pu, par ces développements, faire comprendre ce que sont la *colonie pénitentiaire* et la *maison paternelle* de Mettray, je me crois en droit de conclure qu'elles doivent être rangées parmi les plus utiles et les plus importantes créations de notre époque.

La *maison paternelle* est, pour les classes supérieures de la société, l'exacte contre-partie de ce qu'est la *colonie* pour les classes déshéritées de la fortune.

L'une rend le bonheur aux familles, l'autre la sécu-

rité à l'État ; l'une tend à combattre, chez les élèves de nos lycées et collèges, ce fatal esprit d'inconduite et d'insubordination qui, non comprimé dès ses premières manifestations, se traduit plus tard en désordre, en scandale, en déshonneur pour une foule d'honnêtes familles. L'autre, comme faisait saint Vincent de Paul, recueille les enfants errants ou abandonnés, les arrache au vice, à la misère, à la corruption ; les redresse et les régénère par la vie des champs et le travail ; en fait de bons ouvriers et de vaillants soldats, des hommes marchant la tête haute dans les voies de l'honneur et de la probité.

Telles sont les deux généreuses institutions que la France doit au cœur, à l'intelligence, au génie et à l'infatigable persévérance de l'éminent magistrat qui n'a pas hésité à résigner ses fonctions actives pour se consacrer tout entier à la régénération morale de l'enfance ! Plus on les fait connaître, plus on est sûr de provoquer un concours d'universelles sympathies.

Et pourtant, comme si c'était une des lois essentielles nécessaires d'ici-bas, que toute fondation humaine dût forcément avoir son inconvénient, j'entends parfois une critique ou plutôt un regret se mêler à ce légitime concert de reconnaissance et d'admiration.

« Les établissements pénitentiaires de M. Demetz, disent quelques-uns, sont de tous points excellents et donnent de merveilleux résultats, *mais ils coûtent trop cher !* »

Est-ce donc là le seul reproche qu'on puisse leur adresser ? Alors proclamons bien haut qu'ils ont atteint la perfection, car je ne comprends pas qu'on suppose

ainsi le prix du bien. « Qu'importe la question d'argent, disait un ancien ministre de l'intérieur, lorsqu'il s'agit d'une question de moralisation et de sécurité publique? »

Ce qui coûte cher, en effet, c'est la corruption des mœurs, c'est le déshonneur des familles, c'est le désordre, c'est le crime! Et ceux qui font à Mettray le singulier reproche d'être cher n'ont sans doute pas réfléchi qu'un crime *prévenu* évite à l'État les dépenses toujours considérables de dix ou vingt années peut-être d'expiation.

Il y a donc, au contraire, économie à supprimer ou à diminuer les sources du crime. Est-il un seul homme d'État capable de regretter une dépense qui, d'enfants insoumis ou délinquants, fait d'honnêtes et bons citoyens?

Un gouvernement qui raisonnerait autrement ne serait plus un gouvernement, ce serait une agence. Aussi, de pareils calculs ne sont-ils jamais nés dans les hautes régions du pouvoir.

Du reste, je défie qu'on me cite une seule honorable famille qui ait trouvé trop lourds les sacrifices faits pour l'enfant désordonné qu'elle a confié à la *maison paternelle*. « Je donnerais, écrivait une mère veuve à M. Demetz, toute ma fortune pour que vous puissiez retirer mon fils de la voie déplorable où il est entré! » L'amour des parents calcule-t-il lorsqu'il s'agit du salut de leur enfant?...

C'est, en économie morale surtout, qu'il est vrai de dire qu'il y a des bons marchés qui ruinent et des sacrifices qui enrichissent. Ici, le remède qui guérit

n'est jamais trop cher ; les préoccupations économiques doivent faire silence devant cette œuvre de rédemption.

Au moment où la question de la moralisation des jeunes détenus est de nouveau une des préoccupations les plus vives de l'esprit public, c'est à Mettray qu'il la faut aller étudier. L'exemple en sera peut-être même bientôt donné d'en haut.

Toute discussion de secte ou d'école doit s'arrêter devant ses résultats qui, pour les jeunes détenus, ont abaissé à 3,81 pour 100 le chiffre des récidives. Aussi ai-je l'intime conviction que la haute sollicitude, qui a si résolûment provoqué la suppression de la Roquette, voudra s'étendre sur toutes nos colonies agricoles et spécialement sur celle qui en a été la source et le modèle.

Alors tout serait dit, et l'on verrait s'évanouir les mesquines considérations d'argent devant l'immense acclamation des sympathies publiques. Alors serait garantie la perpétuité de l'œuvre des généreux fondateurs de Mettray. La colonie, sous l'égide et la protection de Dieu et du pouvoir, serait enfin dotée de la pleine propriété de l'humble domaine qu'elle exploite, et dont chaque sillon, fécondé par les sueurs de ses jeunes colons, rappelle une conquête faite sur l'inconduite et la perversité!

